

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.06.22\_07**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s)** : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) - Séverine GRAFF.*

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

**Rapporteur** : *François RIEU.*

**Objet** : **Acquisition parcelle section A n°2279 – Rue des Communaux – Indivision CHEVRIER-GROS Patrice-GRIVEL Yvan / Commune**

Lors de l'élaboration du plan d'alignement des voiries communales datant de 1979, la commune se réservait le droit de préempter sur des parcelles en bordure de voirie.

Or, précédemment, aucun acte notarié ou administratif n'a été établi.

De ce fait, une régularisation foncière est donc nécessaire. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°2279 située Rue des Communaux appartenant actuellement à l'indivision CHEVRIER-GROS Patrice et GRIVEL Yvan pour l'inclure dans le domaine public communal (voir plan cadastral ci-joint).

Monsieur le Maire porte alors à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier envoyé à l'indivision CHEVRIER-GROS et GRIVEL du 4 Mars 2020 acceptant l'offre de vente de la parcelle cadastrée section A N°2279 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> située Rue des Communaux au prix de 38 € le m<sup>2</sup>.

**Soit 42 m<sup>2</sup> x 38 € = 1 596.00 € réparti à part égale entre les propriétaires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune du bien précité appartenant à l'indivision CHEVRIER-GROS Patrice et GRIVEL Yvan
- **FIXE** le prix de vente comme indiqué ci-dessus
- **PRECISE** que les frais correspondants à la vente (acte notarié ou administratif) seront à la charge de la commune

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 22 juin 2020

Le Maire,

François RIEU.

